



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Articles 110.10.1 et 137.5 de la
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

VEUILLEZ PRENDRE AVIS que lors d'une séance de son conseil tenue le 9 janvier 2024, la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a adopté les règlements suivants:

- Règlement numéro 150-2023 révisant le plan d'urbanisme intitulé "RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME";
- Règlement numéro 151-2023 visant le remplacement du règlement de zonage suite à la révision du plan d'urbanisme intitulé "RÈGLEMENT DE ZONAGE";
- Règlement numéro 152-2023 visant le remplacement du règlement de lotissement suite à la révision du plan d'urbanisme intitulé "RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT";
- Règlement numéro 153-2023 visant le remplacement du règlement de construction suite à la révision du plan d'urbanisme intitulé "RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION";
- Règlement numéro 154-2023 visant le remplacement du règlement de permis et certificats suite à la révision du plan d'urbanisme intitulé "RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS »;

Conformément aux dispositions applicables, le règlement numéro 151-2023 visant le remplacement du règlement de zonage et intitulé « Règlement de zonage » a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la procédure d'enregistrement tenue le 16 avril 2024 et a fait l'objet d'un certificat de conformité délivré par la Municipalité régionale de comté de Montcalm, le 1^{er} mai 2024.

Ce règlement est donc entré en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

Le règlement numéro 150-2023 sur le plan d'urbanisme, le règlement numéro 152-2023 sur le lotissement, le règlement numéro 153-2023 sur la construction et le règlement numéro 154-2023 sur les permis et certificats ont fait l'objet de certificats de conformité délivrés par la MRC de Montcalm le 28 mars 2024.

Ces règlements sont donc entrés en vigueur à la date de l'émission de ces certificats de conformité.

Donné à Saint-Roch-Ouest, ce 7 mai 2024.

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière